

Editorial

Mesdames et Messieurs du Conseil national,
Mesdames et Messieurs du Conseil des Etats,

Nous vous remercions de prendre le temps de nous écouter et de suivre nos préoccupations. En tant que Société Suisse de Dermatologie et Vénérologie (SSDV), nous nous prononçons sur les affaires politiques qui concernent nos patientes et patients et nos membres. Nous donnons notre avis sur les mesures politiques et les réglementations qui, du point de vue des médecins spécialistes ayant un mandat de soins de base, sont judicieuses et celles auxquelles il faut renoncer.

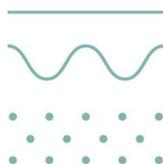
Le deuxième paquet de mesures de réduction des coûts est toujours présent : en tant que SSDV, nous soulignons à nouveau qu'une obligation de « réseaux de soins coordonnés » ne mène à rien. Cela reviendrait à intervenir dans un système qui fonctionne déjà aujourd'hui et à générer davantage de travail administratif. Les médecins sont également préoccupés par la tarification : pour pouvoir travailler de manière ciblée dans la pratique, il est urgent de mettre en place des forfaits ambulatoires adaptés. Cela ne peut se faire que si les médecins concernés sont impliqués dans l'élaboration des tarifs. Au cours de cette session, vous traiterez des affaires portant sur ces thèmes et sur d'autres. Lisez nos arguments et nos explications dans cette lettre de session.

Nous nous réjouissons de pouvoir nous échanger avec vous.

Meilleures salutations,



Dr méd. Michael Geiges
Président de la SSDV



LAMAL. Modification (Mesures visant à freiner la hausse des coûts – 2^e volet)

Conseil des Etats - 4 mars

év. Conseil national - 13/19 mars

Les réseaux de soins coordonnés, qui doivent être introduits, continuent de susciter des discussions : Alors que le Conseil fédéral et le Conseil des Etats se prononcent en faveur de ces réseaux de soins coordonnés en tant que nouveaux fournisseurs de prestations, le Conseil national s'est prononcé pour leur suppression du deuxième paquet de mesures de maîtrise des coûts. La commission de la santé du Conseil des Etats (CSSS-E) a suivi cette décision : Elle propose à son conseil de biffer les réseaux. De même, la CSSS-E suit les décisions du Conseil national concernant les rabais de quantité pour les médicaments à fort chiffre d'affaires et les prestations que les sages-femmes peuvent fournir à la charge de l'AOS.

La SSDV continue de souligner qu'il n'est pas judicieux d'obliger les médecins à s'organiser en réseaux, surtout si l'on considère que ces réseaux existent déjà souvent sur une base volontaire. C'est pourquoi nous approuvons la proposition de la CSSS-E de supprimer du paquet l'obligation d'une telle collaboration. En effet, cela ne permettrait pas de réaliser les économies de coûts et les gains d'efficacité souhaités - il faut plutôt s'attendre à des charges administratives supplémentaires.

Préserver le forfait d'urgence pour sauver le réseau ambulatoire des urgences médicales

Mo. Poggia 24.4346

Conseil des Etats - 4 mars

La motion demande au Conseil fédéral de prendre les mesures nécessaires pour que le forfait d'urgence selon TARMED puisse continuer à être facturé en cas de consultation urgente en dehors des heures de consultation régulières - jusqu'à ce que la nouvelle structure tarifaire TARDOC entre en vigueur.

La SSDV réitère sa demande : une rémunération appropriée des consultations d'urgence est absolument nécessaire pour que la sécurité des soins puisse être garantie en dehors des heures de consultation régulières. Il ne faut pas que le forfait d'urgence existant soit supprimé prématurément sans avoir mis en place une réglementation de remplacement qui fonctionne. Cela entraînerait non seulement des incertitudes financières et organisationnelles inutiles de la part des médecins, mais mettrait également en péril la prise en charge des patients.

À propos de la SSDV

La Société Suisse de Dermatologie et Vénérologie SSDV est la société spécialisée en dermatologie de Suisse. Elle défend les intérêts des dermatologues auprès des comités médicaux spécialisés, du monde politique, des médias et du grand public.

Structure tarifaire pour les forfaits ambulatoires. Rendre rapidement le chantier conforme à la LAMal

Mo. Germann 24.4067

Conseil des Etats - 6 mars

La motion demande au Conseil fédéral de réviser à temps, avant le 1^{er} janvier 2026, la structure tarifaire des forfaits ambulatoires dont il dispose - et ce en étroite coopération avec les sociétés médicales. Cela n'a pas été le cas jusqu'à présent : de nombreuses oppositions du corps médical n'ont pas été prises en compte par l'OTMA lors de l'élaboration, ce qui a pour conséquence une structure tarifaire inadaptée.

La SSDV s'engage en faveur d'une tarification adaptée à la pratique. Celle-ci doit impérativement être élaborée avec l'implication réelle du corps médical concerné. Car il est évident que sans notre implication, les forfaits sont inadaptés et inappropriés. Du point de vue de la dermatologie, l'erreur structurelle consistant à intégrer l'histopathologie et d'autres prestations de laboratoire dans un forfait est particulièrement choquante. C'est extrêmement problématique : cela crée l'impossibilité de combiner des forfaits individuels entre eux ou avec des prestations individuelles du TARDOC dans une consultation. Les patients doivent donc prendre davantage de rendez-vous, ce qui entraîne une augmentation des coûts et des délais d'attente.

LAMal. Assouplissement de l'obligation de contracter

Mo. Hegglin 23.4088

Conseil national - 13 mars

La motion demande une adaptation de la loi sur l'assurance-maladie afin d'assouplir l'obligation de contracter dans le domaine ambulatoire et hospitalier. La SSDV souligne : les conséquences de cette motion seraient fatales, car elle offrirait aux assureurs-maladie la possibilité de décider individuellement quelles prestations médicales sont encore remboursées et lesquelles ne le sont pas. En tant que médecins spécialistes, nous recommandons donc vivement de rejeter la motion, contrairement à la recommandation de la CSSS-N. En effet, un assouplissement de l'obligation de contracter, associé au gel des admissions existant, met en péril la qualité élevée de nos soins médicaux.

À propos de la SSDV

La Société Suisse de Dermatologie et Vénérologie SSDV est la société spécialisée en dermatologie de Suisse. Elle défend les intérêts des dermatologues auprès des comités médicaux spécialisés, du monde politique, des médias et du grand public.



Pénurie de médecins en Suisse. Mieux vaut prévenir que guérir ! Mo. (Hurni) Crottaz 23.3854

Conseil des Etats - 19 mars

La motion a pour but de lutter contre la pénurie de médecins : le Conseil fédéral est chargé d'assurer la formation d'un nombre suffisant de médecins au moyen d'un projet de loi. La motion vise en particulier les médecins de famille. En tant que dermatologues, nous savons bien entendu les initiatives visant à couvrir le besoin croissant en médecins. Mais ce qui est important : il faut impérativement prendre en compte non seulement les médecins de famille, mais aussi d'autres spécialités. La pénurie touche de nombreuses disciplines qui sont indispensables au système de santé suisse.

Interventions pertinentes lors de la session de printemps

Conseil national

13 mars

- Év. 22.062 OCF. LAMal. Modification (Mesures visant à freiner la hausse des coûts – 2^e volet)
- 24.3636 Mo. Friedli Esther. Adapter la franchise minimale aux conditions réelles

20 mars

- 24.300 Iv. ct. VS. Dérogations pour les médecins étrangers en cas de besoin avéré

Conseil des États

4 mars

- 22.062 OCF. LAMal. Modification (Mesures visant à freiner la hausse des coûts – 2^e volet)
- 24.4346 Mo. Poggia. Préserver le forfait d'urgence pour sauver le réseau ambulatoire des urgences médicales
- 24.4413 Po. Maret Marianne. Renforcer la promotion de la santé et la prévention par une formation spécialisée des professionnels

6 mars

- 24.4067 Mo. Germann. Structure tarifaire pour les forfaits ambulatoires. Rendre rapidement le chantier conforme à la LAMal
- 24.4527 Mo. (Bircher) Graber. Nouvelles structures tarifaires pour les soins ambulatoires. Garantir la neutralité des coûts

19 mars

- 23.3854 Mo. (Hurni) Crottaz. Pénurie de médecins en Suisse. Mieux vaut prévenir que guérir !

À propos de la SSDV

La Société Suisse de Dermatologie et Vénérologie SSDV est la société spécialisée en dermatologie de Suisse. Elle défend les intérêts des dermatologues auprès des comités médicaux spécialisés, du monde politique, des médias et du grand public.

